

Rôle de la séance publique du 17/10/2025 à 09h30**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Assesseurs** : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE**Greffière** : Madame MARCHAIS**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU**

01) N° 2500038 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	EURL CITY FOOD BURGER KEBAB	SCP NATAF ET PLANCHAT
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

L'EURL CITY FOOD BURGER KEBAB demande à la cour d'annuler le jugement n° 2203612 du 6 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2014 et 2015.

02) N° 2500188 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	M. G Dominique	CABINET COUDERC DINH & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

M. Dominique G demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101220 du 21 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge, en droit et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujetti au titre des années 2014 et 2015.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2500244 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	SAS BET CHAUMONT YVES	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
	SARL MAISON SAUVAGE TRAITEUR	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
	ASSOCIATION CHANTECLAIR	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
	SARL HUBERT PROCESS	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
	SASU ATELIER GLOBAL PUB	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
	SAS PECEO GUEDON	CABINET SANDRINE GAUDRE COEUR-UNI
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	
	SAS METHAGRI SUD LAVAL	AARPI LEXION AVOCATS

la SAS B.E.T CHAUMONT YVES et autres contre le jugement n° 2206088 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2022 par lequel le préfet de la Mayenne a délivré une autorisation environnementale à la société SAS Methagri Sud Laval, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu dit "La Gaufrie" à Laval (72).

04) N° 2500910 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	
Défendeur	M. C Abdoulaye	Me BEARNAIS

La préfecture de la Vendée demande à la cour d'annuler le jugement n° 2415384, 2502469 du 3 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 25 mars 2024 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi, et d'autre part, la décision du 6 février 2025 de la même autorité, l'assignant à résidence pour une durée de 45 jours.

05) N° 2500934 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	Mme D M'Mahawa	Me PRONOST
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

Mme M'Mahawa D demande à la cour d'annuler le jugement n° 2316264 du 11 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 avril 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

06) N° 2500949

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. D Moustapha

Me CHAMKHI

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Moustapha D demande à la cour d'annuler le jugement n° 2311671 du 4 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 juillet 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant refus de titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours en fixant le pays de renvoi.

Rôle de la séance publique du 17/10/2025 à 11h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Monsieur DERLANGÉ et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2500156 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. C Jean-François	CABINET A&E
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET PECHE	
Autres parties	PREFECTURE DU MORBIHAN	

Requête de M. Jean-François C contre le jugement n° 2105637 du 13 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande d'indemnisation d'un montant de 12 426,94 euros correspondant à la mise en conformité du chenil qu'il exploite au lieu-dit "Les Roches aux vents" sur la commune de JOSSELIN et la somme de 2 500 euros en réparation du préjudice moral subi.

02) N° 2500353 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SEP METRO DE RENNES	SELAS ARSENE TAXAND
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL ILE-DE-FRANCE	

Requête de la société en participation (SEP) METRO DE RENNES contre le jugement n° 2204693 du 4 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande de décharge des droits de cotisation foncière des entreprises auxquels elle a été assujettie au titre des années 2016, 2017 et 2018 à raison des six bases de vie dont elle disposait durant le chantier de construction de la seconde ligne de métro de la ville de Rennes.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2500556 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. M Florian	Me BERNIER
Défendeur	UNIVERSITE D'ANGERS	LEX PUBLICA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	

M. Florian M demande à la cour d'annuler le jugement n° 2104429 du 26 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à condamner l'université d'Angers à lui verser la somme de 3 840 827 euros en réparation des préjudices subis, lors de la délibération, publiée par voie d'affichage le 21 décembre 2016, et annulé par un jugement du tribunal administratif de Nantes le 21 février 2020, ne l'autorisant pas à poursuivre ses études en filière médicale.

04) N° 2500557 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. G Charly	Me BERNIER
Défendeur	UNIVERSITE D'ANGERS	LEX PUBLICA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	

M. Charly G demande à la cour d'annuler le jugement n° 2104430 du 26 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à condamner l'université d'Angers à lui verser la somme de 2 531 561,30 euros en réparation des préjudices subis, lors de la délibération, publiée par voie d'affichage le 21 décembre 2016, et annulé par un jugement du tribunal administratif de Nantes le 21 février 2020, ne l'autorisant pas à poursuivre ses études en filière médicale.

05) N° 2500558 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	Mme L Myriam	Me BERNIER
Défendeur	UNIVERSITE D'ANGERS	LEX PUBLICA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	

Mme myriam L demande à la cour d'annuler le jugement n° 2104437 du 26 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à condamner l'université d'Angers à lui verser la somme de 3 840 827 euros en réparation des préjudices subis, lors de la délibération, publiée par voie d'affichage le 21 décembre 2016, et annulé par un jugement du tribunal administratif de Nantes le 21 février 2020, ne l'autorisant pas à poursuivre ses études en filière médicale.

06) N° 2500788 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	Mme A Anlaouia	Me SMATI
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	

Mme Anlaouia A demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101162 du 9 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 décembre 2020 du préfet de Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour "Vie privée et familiale".

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

07) N° 2500840 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M.	N	Abdelmalik	CABINET MAXIME GOUACHE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE			

M. Abdelmalik N demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2412233,2417274 du 4 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation d'une part, de l'arrêté du 20 octobre 2023 du préfet de la Loire-Atlantique portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jour et fixant le pays de renvoi, et d'autre part, de l'arrêté du 30 octobre 2024, l'assignant à résidence sur la métropole nantaise pendant une durée de 45 jours, avec interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an.

08) N° 2500860 RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M.	S	Harouna	FRANCK BUORS
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE			

M. Harouna S demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2500721 du 12 mars 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté pris par le préfet du Finistère le 29 janvier 2025 portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) d'enjoindre au préfet du Finistère de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour, d'instruire sa demande et de se prononcer sur son droit à un titre de séjour dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me BUORS de la somme de 2 000 euros en application des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du CJA.